



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/19

POUR DÉCISION

DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions

Table des matières

	<i>Page</i>
Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner la convention (n° 158) sur le licenciement, 1982, et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982 (Genève, 18-21 avril 2011)	1
100 ^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, 1 ^{er} -17 juin 2011).....	1
Colloque des travailleurs sur les politiques et les réglementations visant à combattre l'emploi précaire (Genève, 4-7 octobre 2011)	2
Forum de dialogue mondial sur le rôle des agences d'emploi privées dans la promotion du travail décent et dans l'amélioration du fonctionnement des marchés du travail dans les services du secteur privé (Genève, 18-19 octobre 2011).....	4
Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques (Genève, 24-27 octobre 2011).....	5
Réunion d'experts sur le Recueil de directives pratiques sur la sécurité dans l'utilisation des machines (Genève, 29 novembre - 7 décembre 2011).....	6
Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes – Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques (Genève, 24-27 octobre 2011).....	7

**Réunion tripartite d'experts chargés d'examiner
la convention (n° 158) sur le licenciement,
1982, et la recommandation (n° 166)
sur le licenciement, 1982**
(Genève, 18-21 avril 2011)

1. Suite à la décision adoptée¹ par le Conseil d'administration à sa 309^e session (novembre 2010), afin d'obtenir les candidatures des gouvernements, le Directeur général a pris contact avec les gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de la France et de la Jordanie. Les gouvernements du Botswana et du Portugal participeront à leurs frais.

**100^e session de la Conférence
internationale du Travail**
(Genève, 1^{er}-17 juin 2011)

Invitation d'organisations intergouvernementales

2. Outre les organisations intergouvernementales pour lesquelles des dispositions permanentes, approuvées par le Conseil d'administration, prévoient leur invitation automatique à la Conférence internationale du Travail, le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observatrices:
 - Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
 - Centre régional africain d'administration du travail (ARLAC);
 - Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN);
 - Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC);
 - Centre arabe pour l'administration du travail et de l'emploi (ACLAE);
 - Centre régional africain d'administration du travail (CRADAT);
 - Conseil de l'Europe;
 - Secrétariat du Commonwealth;
 - Banque interaméricaine de développement (BID);
 - Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (IAESCSI);
 - Comité international de la Croix-Rouge (CICR);

¹ Document GB.309/21, paragr. 13.

- Système économique latino-américain (SELA);
- MERCOSUR (Marché commun du Sud)
- Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);
- Conseil nordique (NC);
- Conseil des ministres des pays nordiques (NMR);
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- Organisation de la Conférence islamique (OCI);
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE);
- Secrétariat de la communauté du Pacifique (SPC);
- Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA);
- Organisation mondiale du commerce (OMC).

Colloque des travailleurs sur les politiques et les réglementations visant à combattre l'emploi précaire (Genève, 4-7 octobre 2011)

3. Le programme et budget pour 2010-11 comprend une provision pour un Colloque sur les politiques et les réglementations visant à combattre l'emploi précaire. Il est proposé que ce colloque se tienne à Genève, du 4 au 7 octobre 2011.

Composition

4. Il est proposé que, comme prévu dans le programme et budget, le colloque réunisse 40 représentants syndicaux, désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration et provenant de pays industrialisés et en développement d'Afrique, des Amériques, d'Asie et du Pacifique, d'Europe et des Etats arabes. Des efforts seront déployés pour que 30 pour cent au moins des participants désignés soient des femmes, conformément à la politique du groupe des travailleurs pour l'égalité des sexes.
5. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Conseil d'administration approuve la formule de composition ci-dessus.*

Ordre du jour

6. Le Directeur général propose l'ordre du jour suivant:
 - Analyser les raisons et les forces sous-tendant le développement de l'emploi précaire.
 - Examiner la nécessité de limiter le travail précaire pour parvenir à une reprise durable et réduire les inégalités.

- Analyser le potentiel des normes internationales du travail existantes pour limiter l'emploi précaire et faire en sorte que toutes les personnes employées jouissent pleinement des droits des travailleurs.
 - Explorer les nouvelles initiatives dans le domaine des politiques et des réglementations pour combattre l'emploi précaire.
7. Le colloque permettra aux dirigeants syndicaux et aux experts juridiques d'élaborer des stratégies visant à renforcer la capacité des syndicats d'influer sur les politiques socio-économiques et de promouvoir des initiatives législatives aux échelons national, régional et international.
8. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour ci-dessus.*

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

9. Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au colloque en qualité d'observatrices:
- Confédération européenne des syndicats (CES);
 - Internationale de l'éducation (IE);
 - Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);
 - Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IBB);
 - Fédération internationale des journalistes (FIJ);
 - Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie (FIOM);
 - Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF);
 - Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir (FITTHC);
 - Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);
 - Internationale des services publics (ISP);
 - Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (CSC-OCDE);
 - Union Network International (UNI);
 - Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs (FIAET);
 - Union syndicale des travailleurs du Maghreb arabe (USTMA);
 - Confédération internationale des syndicats arabes (CISA).

10. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus à se faire représenter au colloque en qualité d'observatrices.*

**Forum de dialogue mondial sur le rôle des agences
d'emploi privées dans la promotion du travail décent
et dans l'amélioration du fonctionnement des marchés
du travail dans les services du secteur privé
(Genève, 18-19 octobre 2011)**

Invitation d'organisations intergouvernementales

11. Le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:
- Organisation internationale pour les migrations (OIM);
 - Banque mondiale;
 - Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail.

**Invitation d'organisations internationales
non gouvernementales**

12. Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter au Forum de dialogue mondial en qualité d'observatrices:
- UNI Global Union (UNI);
 - Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA);
 - Confédération internationale des agences privées pour l'emploi (CIETT);
 - Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).
13. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus à se faire représenter au Forum de dialogue social en qualité d'observatrices.*

Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques ²

(Genève, 24-27 octobre 2011)

Invitation d'organisations intergouvernementales

14. Le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- Union européenne (UE);
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED);
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI);
- Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CENUE);
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

15. Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:

- Comité international des relations professionnelles des employeurs de l'industrie chimique;
- Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM);
- Groupe européen des employeurs de la chimie (ECEG);
- Fédération européenne des syndicats des mines, de la chimie et de l'énergie (EMCEF);
- Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (CSC-OCDE) ³.

16. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices.*

² La recommandation formulée par le bureau en ce qui concerne la présidence se trouve au paragraphe 26.

³ Organisation de coopération et de développement économiques.

Réunion d'experts sur le Recueil de directives pratiques sur la sécurité dans l'utilisation des machines

(Genève, 29 novembre - 7 décembre 2011)

17. La Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 91^e session (2003), appelle à l'élaboration d'un recueil de directives pratiques dans ce domaine. A sa 306^e session (novembre 2009), le Conseil d'administration a approuvé le financement d'une réunion d'experts⁴, sur la base de la proposition de composition suivante: huit experts gouvernementaux, huit experts employeurs et huit experts travailleurs. Il est maintenant proposé de tenir la réunion du 29 novembre au 7 décembre 2011.

Composition

18. Conformément aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa 306^e session (novembre 2009), il est proposé que cette réunion rassemble huit experts désignés après consultation des gouvernements, huit experts désignés après consultation du groupe des employeurs et huit experts désignés après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Conformément à la pratique établie pour les réunions d'experts, il est également proposé que cette réunion soit présidée par un président indépendant.
19. Pour la nomination des experts, le Directeur général a l'intention de contacter les gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Brésil, du Canada, de la France, du Ghana, du Japon et de la Malaisie. Si l'un de ces gouvernements n'est pas en mesure de désigner un expert, le Directeur général pressentira l'un des gouvernements des pays suivants: Argentine, Burkina Faso, République de Corée, Nigéria ou Suède.
20. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Conseil d'administration approuve la formule de composition ci-dessus.*

Ordre du jour

21. L'objectif de la réunion est d'examiner et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité dans l'utilisation des machines.
22. *Le bureau du Conseil d'administration voudra sans doute recommander que le Conseil d'administration approuve l'ordre du jour ci-dessus.*

Invitation d'organisations intergouvernementales

23. Le bureau du Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices:
- Union européenne (UE);
 - Association internationale d'ergonomie (IEA);
 - Organisation mondiale de la santé (OMS).

⁴ Documents GB.306/PFA/9 et GB.306/9/1(Rev.).

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

24. Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter en qualité d'observatrices:
- Association internationale de l'inspection du travail (AIIT);
 - Organisation internationale de normalisation (ISO).
25. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations internationales non gouvernementales ci-dessus à se faire représenter à la réunion en qualité d'observatrices.*

Désignation de représentants du Conseil d'administration auprès de divers organes

Réunion tripartite sur la promotion du dialogue social sur la restructuration et ses effets sur l'emploi dans les industries chimiques et pharmaceutiques

(Genève, 24-27 octobre 2011)

26. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Conseil d'administration nomme son représentant, qui présidera également la réunion ci-dessus. Conformément à la pratique établie, la désignation se fera parmi les membres travailleurs du Conseil d'administration.*

Genève, le 15 mars 2011

Points appelant une décision: paragraphe 5
paragraphe 8
paragraphe 10
paragraphe 13
paragraphe 16
paragraphe 20
paragraphe 22
paragraphe 25
paragraphe 26